



Toulon, le 31 janvier 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 007/2020

REGLEMENTANT LE MOUILLAGE DES NAVIRES, LA PLONGEE SOUS-MARINE ET LE DRAGAGE DANS LE CANTONNEMENT DE PECHE DU ROC DE BRESCOU AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE D'AGDE (HERAULT)

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée

- **VU** le code des transports, notamment l'article L. 5242-2,
- VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5,
- **VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- **VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- **VU** le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- **VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 portant création du cantonnement de pêche du Roc de Brescou au large de la commune d'Agde (Hérault),
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée.
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,
- **VU** l'avis de la commission nautique locale du 15 mars 2019,
- **VU** le compte rendu de la commission des phares et autres aides à la navigation du 28 mai 2019,
- **VU** l'avis favorable du comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date de 6 décembre 2019.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

Considérant qu'il importe de réglementer les usages dans le cantonnement de pêche du Roc de Brescou au droit du littoral de la commune d'Agde, créé par l'arrêté ministériel susvisé, qui permettra la préservation et le renforcement de la richesse biologique du milieu marin.

ARRETE

ARTICLE 1

Jusqu'au 7 janvier 2026, dans le cantonnement de pêche du roc de Brescou créé au droit du littoral de la commune d'Agde par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 susvisé, sont interdits le mouillage des navires, la plongée sous-marine (en scaphandre autonome ou en apnée) ainsi que le dragage.

La délimitation du cantonnement de pêche est rappelée en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans le cadre du suivi biologique assuré par l'Aire marine protégée de la côte agathoise, des autorisations de plongée sous-marine peuvent être délivrées à son profit par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault qui doit être saisi au minimum 15 jours avant la date prévue pour le début de l'opération de plongée.

ARTICLE 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et embarcations chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau ainsi qu'aux moyens nautiques en mission de sauvetage ou d'assistance.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

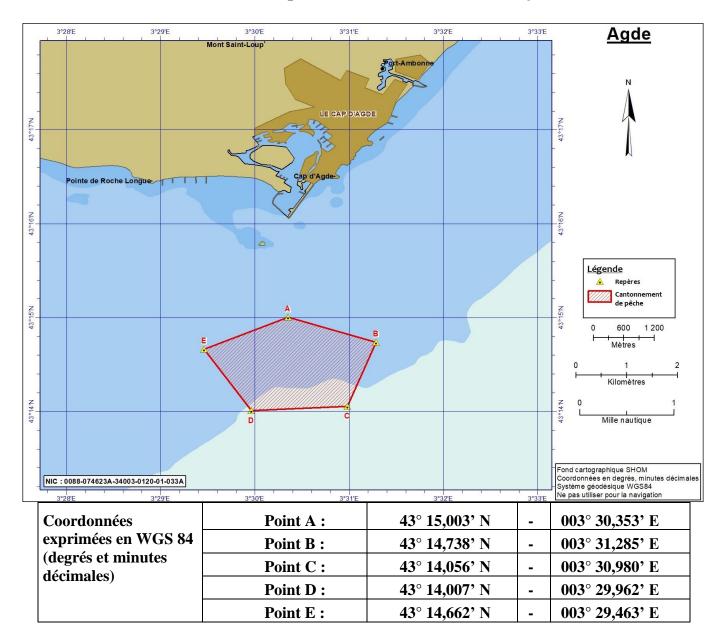
ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation, le commissaire général Thierry Duchesne adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé: Thierry Duchesne

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 007/2020 du 31 janvier 2020



DESTINATAIRES

- M. le préfet de l'Hérault
- M. le maire d'Agde
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins cnpmem@comite-peches.fr
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montpellier.

COPIES

- CECMED/DIV OPS J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE SETE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.